

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2023 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **13**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjointes
Mmes et MM. Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josseline LUTZ, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : **5**

Absents excusés : Mme Marianne LAVERT qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
Mmes et MM. Françoise TAESCH, Sylvie SCHNITZLER, Aurélien ALETON et David BEUCHER jusqu'à son arrivée.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle QUIRIN

Délibération N°DEL-015-2023

7. Finances locales
7.5 Subventions

OBJET : Subventions d'équipement 2023 du chapitre 204

VU le budget primitif 2023 de la commune, voté le 27 mars 2023 ;

VU les crédits inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser, au titre de l'exercice 2023, les subventions d'équipements suivantes :

- c/2041511 : participation financière de la commune à la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, d'un montant de 1 155,- € ;
- c/20422 : participation financière de la commune au déplacement d'un coffret SFR rue Albert Schweitzer, en raison des travaux de construction du nouveau groupe scolaire, d'un montant de 22 452,- € ;
- c/2324 : participation financière de la commune à la construction du nouveau groupe scolaire à Schwindratzheim, par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, d'un montant de 1 737 837,- €.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance:
Isabelle QUIRIN

Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **20 JUIN 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **23 JUIN 2023**



Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20230619-DEL-015-2023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2023 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **13**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoints
Mmes et MM. Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : **5**

Absents excusés : Mme Marianne LAVERT qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
Mmes et MM. Françoise TAESCH, Sylvie SCHNITZLER, Aurélien ALETON et David BEUCHER jusqu'à son arrivée.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle QUIRIN

Délibération N°DEL-016-2023

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents - SANTE

Le Conseil Municipal de Schwindratzheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST pour la période 2019 - 2024

CONSIDERANT que la collectivité souhaite revoir le montant forfaitaire de participation par agent à compter du 01/01/2023

VU l'avis favorable du CST en date du 22 mars 2023;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ACCORDER ET DE REVALORISER à compter du 01/01/2023 sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire annuel minimum de participation par agent sera de 540 €

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- Selon la composition familiale :

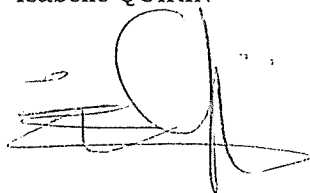
<i>Agent</i>	<i>Ayant droit</i>	<i>enfant</i>
<i>45 €/mois</i>	<i>+30 €/mois</i>	<i>+20 €/mois</i>
<i>dans la limite de 3 enfants</i>		

A défaut d'une nouvelle décision, les montants de participation ne seront pas revalorisés annuellement et seront applicables pour la durée des contrats.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Isabelle QUIRIN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **20 JUIN 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **23 JUIN 2023**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2023 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **13**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjointes
Mmes et MM. Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : **5**

Absents excusés : Mme Marianne LAVERT qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
Mmes et MM. Françoise TAESCH, Sylvie SCHNITZLER, Aurélien ALETON et David BEUCHER jusqu'à son arrivée.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle QUIRIN

Délibération N°DEL-017-2023

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents – PREVOYANCE

Le Conseil Municipal de Schwindratzheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02/07/2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM;

VU la délibération du 09/12/2019 relative à l'adhésion à la convention de participation mutualisée pour le risque PREVOYANCE pour la période 2020-2025

CONSIDERANT que la collectivité souhaite revoir le montant unitaire de participation par agent à compter du 01/01/2023

VU l'avis favorable du CST en date du 22 mars 2023;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE D'ACCORDER ET DE REVALORISER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque **PREVOYANCE à compter du 01/01/2023.**

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 30 € mensuel ;
La participation forfaitaire sera modulée selon les revenus, comme suit :

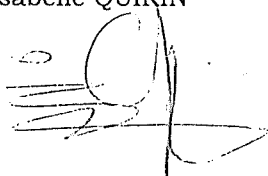
Jusqu'à 1600 € brut de base mensuel	De 1601 à 2600 € brut de base mensuel	Au-delà de 2600 € brut de base mensuel
30 €/mois/agent	35 €/mois/agent	40 €/mois/agent

A défaut d'une nouvelle décision, les montants de participation ne seront pas revalorisés annuellement et seront applicables pour la durée des contrats.

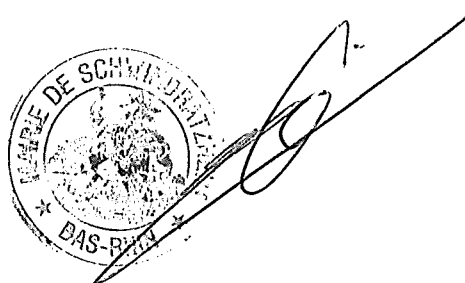
Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Isabelle QUIRIN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **20 JUIN 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **23 JUIN 2023**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2023 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER, David BEUCHER

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : Mme Marianne LAVERT qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
Mmes et MM. Françoise TAESCH, Sylvie SCHNITZLER, Aurélien ALETON.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle QUIRIN

Délibération N°DEL-018-2023

7. Finances locales
7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention de l'Association Valeurs de la République Alsace-Moselle Pro Patria

VU la demande en date du 03 avril 2023 de l'association Valeurs de la République Alsace-Moselle Pro Patria, en vue d'obtenir une participation à l'acquisition d'un drapeau « France Libre » dans le cadre du projet « Normandie 2024 »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

décide d'attribuer à l'association Valeurs de la République Alsace-Moselle Pro Patria, une subvention de 100 €, comme soutien au projet d'acquisition d'un drapeau « France Libre » dans le cadre du projet « Normandie 2024 ».

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du budget communal 2023.

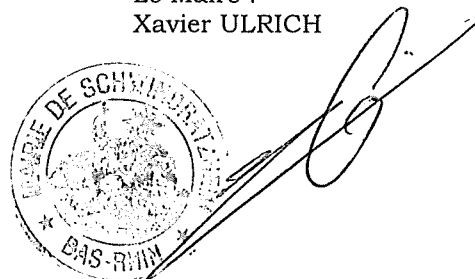
Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Isabelle QUIRIN

Le Maire :
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu



de la réception
en S/Préfecture le **20 JUIN 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **23 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20230619-DEL-018-2023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2023 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjointes
Mmes et MM. Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER, David BEUCHER

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : Mme Marianne LAVERT qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
Mmes et MM. Françoise TAESCH, Sylvie SCHNITZLER, Aurélien ALETON.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle QUIRIN

Délibération N°DEL-019-2023

3. Domaine et patrimoine

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : Vente de bois à l'amiable

VU l'opération de coupe de bois (peupliers) sur le terrain privé de la commune jouxtant la salle polyvalente, confiée à la Coopérative des Sylviculteurs d'Alsace (COSYLVAL) de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, après revalorisation de la matière, l'association propose à la commune, une rémunération de 1555,66 €, au titre de la fourniture du bois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide de vendre à l'amiable et accepte** le montant de 1 555,66 € proposé par la Coopérative des Sylviculteurs d'Alsace (COSYLVAL), comme rétribution pour l'apport du bois à revaloriser.

Cette recette fera l'objet d'un titre à émettre par la commune et sera inscrite au budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Isabelle QUIRIN

Le Maire :
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le

20 JUN 2023

de la publication
et de la mise en ligne le

23 JUN 2023



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2023 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjointes
Mmes et MM. Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER, David BEUCHER

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : Mme Marianne LAVERT qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
Mmes et MM. Françoise TAESCH, Sylvie SCHNITZLER, Aurélien ALETON.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle QUIRIN

Délibération N°DEL-020-2023

7. Finances locales
7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention du Football Club de Schwindratzheim

VU la demande en date du 08 février 2023 de l'Association Football Club de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour la confection de portants de vestiaires qui seront mis à disposition des associations et entreposés dans la salle polyvalente.

VU le devis du matériel d'un montant de 831,93 € TTC ;

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- **décide** d'attribuer à l'Association Football Club de Schwindratzheim, une subvention de 279,65 €, représentant 40% du montant subventionnable de 699,10 € HT.

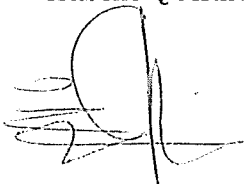
Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération et dans la limite de 80% du montant global de l'opération, toutes subventions confondues. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du budget communal 2023.


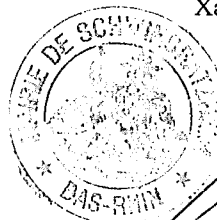
Adopté par 13 voix pour, 1 contre (Mme QUIRIN) et 1 abstention (M. RIEHL).

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Isabelle QUIRIN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **20 JUIN 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **23 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20230619-DEL-020-2023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2023 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjointes
Mmes et MM. Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER, David BEUCHER

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : Mme Marianne LAVERT qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
Mmes et MM. Françoise TAESCH, Sylvie SCHNITZLER, Aurélien ALETON.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle QUIRIN

Délibération N°DEL-021-2023

7. Finances locales
7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention du Badminton Club de Schwindratzheim

VU la demande en date du 31 décembre 2022 de l'Association Badminton Club de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'achat de deux tapis de compétition entreposés dans la salle polyvalente.

VU l'estimation d'un montant de 8 200,- € TTC ;

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- **décide** d'attribuer à l'Association Badminton Club de Schwindratzheim, une subvention de 2733,33 €, représentant 40% du montant subventionnable de 6833,33 € HT.

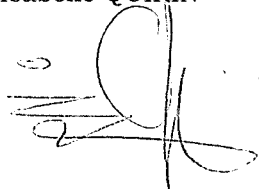
Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération et dans la limite de 80% du montant global de l'opération, toutes subventions confondues. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du budget communal 2023.

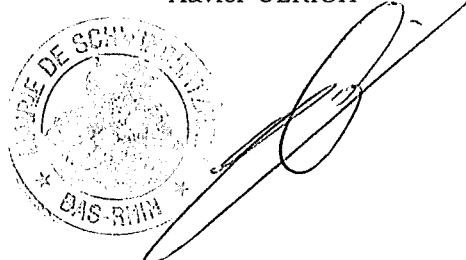
Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Isabelle QUIRIN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception **20 JUIN 2023**
en S/Préfecture le

de la publication
et de la mise en ligne le **23 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20230619-DEL-021-2023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2023 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER, David BEUCHER

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : Mme Marianne LAVERT qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
Mmes et MM. Françoise TAESCH, Sylvie SCHNITZLER, Aurélien ALETON.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle QUIRIN

Délibération N°DEL-022-2023

5. Institutions et vie politique
5.6 Exercice des mandats locaux

OBJET : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

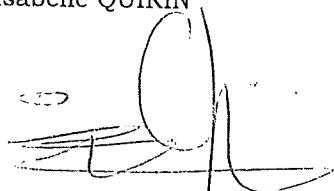
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de désigner** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **d'adopter** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Isabelle QUIRIN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

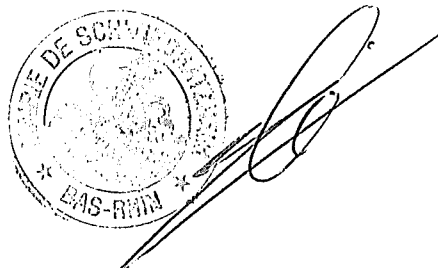
de la réception
en S/Préfecture le

20 JUIN 2023

de la publication
et de la mise en ligne le

23 JUIN 2023

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2023 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjointes
Mmes et MM. Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER, David BEUCHER

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : Mme Marianne LAVERT qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
Mmes et MM. Françoise TAESCH, Sylvie SCHNITZLER, Aurélien ALETON.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle QUIRIN

Délibération N°DEL-023-2023

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Location de la chasse communale 2024-2033 : commission consultative communale de la chasse et consultation des propriétaires

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033. Il expose qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

concernant la Commission Consultative Communale de la Chasse :

- **décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse ;
- **désigne** Monsieur Xavier ULRICH, Maire, Président de la CC ;
- **désigne** M. GEBHARDT Valentin et M. DIEBOLD Christian, conseillers municipaux en qualité de représentant de la commune, pour siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la chasse ;
- **décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication ou d'appel d'offres ;

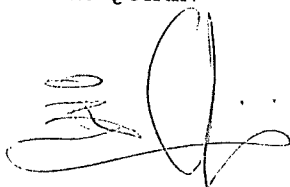
concernant le mode de consultation des propriétaires :

- **décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de location de la chasse ;

- **charge** le Maire de procéder à cette consultation ;
- **décide** d'affecter au budget communal, la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune ;

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance:
Isabelle QUIRIN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **20 JUIN 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **23 JUIN 2023**

Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2023 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjointes
Mmes et MM. Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER, David BEUCHER

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : Mme Marianne LAVERT qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
Mmes et MM. Françoise TAESCH, Sylvie SCHNITZLER, Aurélien ALETON.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle QUIRIN

Délibération N°DEL-024-2023

1. Commande publique
1.1 Marchés publics

Objet : Projet d'aménagement des voiries aux abords du nouveau groupe scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avant-projet du 17 avril 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023, approuvant le contrat de territoire ouest Alsace Saverne avec la Collectivité Européenne d'Alsace ;

Ayant entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'aménagement des rues aux abords du nouveau groupe scolaire, concernant la rue Louis Pasteur, la rue Albert Schweitzer, une partie de la rue de l'Ecole, au sud du groupe scolaire et une partie de la rue du Moulin, de la rue de l'Ecole jusqu'au croisement avec la rue de la Zorn.

La priorité du projet s'inscrit dans un souci d'optimisation et de coordination avec les travaux de reconstruction du groupe scolaire pour un aménagement global du secteur.

Considérant que le projet répond à un besoin réel et après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avant-projet d'aménagement de ces rues, présenté par le maître d'œuvre, le Bureau BEREST d'Illkirch-Graffenstaden ;
- **sollicite** à cet effet une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat et de tout autre organisme ou partenaire susceptible d'intervenir,
- **autorise** le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives dans le cadre de cette opération et vote le plan de financement sommaire suivant :

Dépenses travaux	645 565,20 €
Dépenses AMO + MO	89 970,00 €

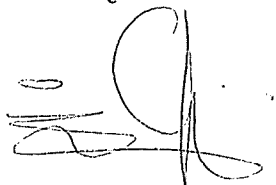
Total dépenses	735 535,20 €
Total recettes	735 535,20 €
Dont subventions	120 000,00 €
FCTVA	120 657,00 €
Fonds libres de la commune	494 878,20 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Isabelle QUIRIN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **20 JUIN 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **23 JUIN 2023**

Le Maire :
Xavier ULRICH

